

# Ordre des Masseurs-Kinésithérapeutes

Conseil Interrégional Provence - Alpes - Côte d'Azur et Corse

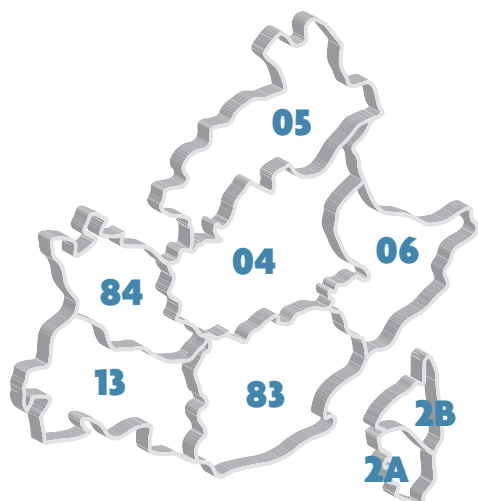


## Un conseil interrégional pour consolider l'indépendance et l'honneur de notre profession



### Sommaire

- 1 Mot du président
- 2 L'Évaluation des pratiques professionnelles (EPP)
- 4 MK : une profession réglementée
- 6 CIROMK Paca-Corse : résultats et trésorerie
- 8 La mission de coordination du CIRO en Paca-Corse



C'est le 21 juin 2008 que le dernier maillon de notre Ordre professionnel a été installé : le niveau régional.

Le 7 juillet, ce Conseil a élu son bureau et m'a fait l'honneur, à l'unanimité, d'en être le Président. J'ai pu alors mesurer toute la confiance et la responsabilité que cela représentait ainsi que l'importance du travail qu'il nous restait à accomplir.

Lors de notre installation, nous avons été aidés par le Conseil départemental des Bouches-du-Rhône qui nous a hébergés, je voudrais au passage le remercier. Puis assez vite nous avons pu louer des locaux en centre-ville de Marseille, ville située au carrefour des départements de notre région.

La constitution de notre Conseil doit faire bien des envieux parmi les autres Conseils régionaux, tant nous avons de compétences réunies dans les domaines de l'enseignement, de la formation et du juridique en plus de l'expérience et des qualités humaines dont savent faire preuve tous ses conseillers issus de départements différents mais unis par le même ciment, celui de notre profession.

C'est avec détermination et un certain courage que les membres de la commission Évaluation des pratiques professionnelles se sont engagés dans des travaux de recherche à titre expérimental à la suite d'un accord passé entre le Conseil national et la HAS (Haute Autorité de Santé).

Enfin, notre doyen Gérard Chaussabel, homme d'expérience, a su donner l'impulsion nécessaire à la naissance de notre Conseil et continue par sa sagesse et son dynamisme à maintenir une ambiance confraternelle et chaleureuse.

Notre secrétaire Julie Brenckle assure à la fois le secrétariat et le greffe de la Chambre disciplinaire.

Les conseillers régionaux, en lien avec les départements dont ils sont issus, permettent au Conseil interrégional de l'Ordre d'assumer pleinement son rôle.

Nous aurons sans aucun doute besoin de l'aide de chacun d'entre vous dans l'accomplissement de nos missions ; par avance je vous remercie du soutien que vous nous apporterez pour le bien de notre profession et dans l'intérêt de tous.

Confraternellement,  
Jean Serri

Président du CIROMK Paca-Corse



# L'Évaluation des pratiques professionnelles : évolution urgente et possible de la masso-kinésithérapie

Le CIROMK Paca-Corse travaille pour défendre l'honneur et les pratiques de la profession à l'aide de toutes ses composantes.

• ACTUALITÉS  
2

**Franck Gatto**

Vice-Président  
du CIROMK  
Paca-Corse



## 1. DÉFINITIONS ET PRINCIPE D'ACTION

« La masso-kinésithérapie (physiothérapie) est une discipline de santé, une science clinique de l'Humain et un art. Elle est centrée sur le mouvement et l'activité de la personne. La masso-kinésithérapie exercée dans un but thérapeutique ou non, intervient à partir d'un diagnostic kinésithérapique et de l'évaluation concomitante à l'acte, notamment au moyen de techniques éducatives, manuelles et instrumentales. Elle favorise le maintien ou l'amélioration de la santé physique, psychique et sociale, la gestion du handicap et le mieux être des personnes » (CNOMK - 14/01/09).

L'acte intellectuel du masseur-kinésithérapeute (MK) est caractéristique et constitutif de toutes ses activités thérapeutico-éducatives. Le MK autonome, invente, conceptualise, met en œuvre et réoriente en situation son action (diagnostic, objectifs, programme thérapeutique, évaluation...) avec le patient partenaire co-auteur, co-décideur (loi du 4 mars 2002). C'est à partir de savoirs scientifiques en médecine, en sciences de l'éducation, de son expérience, des recommandations de la Haute Autorité de Santé (HAS) et de la rencontre clinique avec le patient (demandes, besoins, projets...) que le MK travaille. Pour respecter la loi, conceptualiser en situation et en partenariat avec le patient, tous les MK doivent donc obtenir sur le plan réglementaire un accès direct à l'instar des masseurs-kinésithérapeutes ostéopathes.

## 2. L'ÉVALUATION DES PRATIQUES PROFESSIONNELLES

L'EPP est un processus continu d'amélioration des pratiques professionnelles par l'auto-évaluation et la régulation des connaissances, des savoir-faire et des attitudes médicales et éducatives du MK. Les valeurs sur lesquelles repose l'EPP sont donc : l'aide, l'écoute, la compréhension, le questionnement, la valorisation, le développement et ne sont pas le contrôle, la sélection, le tri, la sanction. L'EPP est un dispositif de formation qui utilise comme moyen pédagogique l'analyse des pratiques. La logique de l'EPP est donc le questionnement des pratiques et non le contrôle sanctionnant et culpabilisant des pratiques.

L'EPP se réalisera à partir d'un référentiel d'activités médicales et d'un référentiel d'activités éducatives (déjà validé et publié : Gatto et Ravestein « Le mémoire » Sauramps médical - 2008). Le contrôle de conformité aux référentiels ne doit en aucun cas entraîner un sentiment de culpabilité mais au contraire une envie de progresser, d'améliorer.

## 3. OBJECTIFS DE L'EPP

Les actions de l'EPP (objectifs, programmes, évaluation) devront donc être en cohérence et en concordance avec les valeurs précitées de l'EPP. L'EPP valorisera les activités des MK non prises en compte sur le plan financier, sur le plan de la reconnaissance scientifique et qui sont efficaces au niveau :

- **des indicateurs biomédicaux** : diminution de la médication, des arrêts de travail, des douleurs ressenties, des dépendances, des récurrences, des complications, des temps d'hospitalisation...
- **des indicateurs éducatifs** : réinsertion sociale, réinsertion professionnelle, amélioration des comportements et des modes de vie, intégration d'un nouveau schéma corporel...

L'EPP doit donc porter sur les connaissances, savoir-faire et attitudes médicales et éducatives.



Gérard Chaussabel

► Chères consœurs,  
chers confrères,

### L'EPP est en marche. En fait, de quoi s'agit-il ?

Depuis que l'Ordre existe, il s'applique à mettre en place les jalons nécessaires à l'autonomie et l'avancée de notre profession, dont le Code de Déontologie et l'EPP font parties.

L'EPP a pour objectif premier de permettre la mise en commun de nos connaissances scientifiques et techniques pour l'amélioration permanente des soins apportés à nos patients. Pour ce faire, vous allez recevoir de la part de l'Ordre un questionnaire concernant quatre pathologies. De ces données de terrain vont naître des référentiels théoriques qui, ayant valeur scientifique, pourront être opposables à l'HAS. Ils constitueront ainsi le support

des actions visant à défendre et valoriser notre profession.

Il paraît primordial de souligner qu'il ne s'agit pas, par cette démarche expérimentale, de faire contrôler les connaissances de chacun d'entre nous par un « expert » qui serait chargé de nous « noter » ou de nous blâmer. Au contraire, elle a pour but de développer les outils nécessaires à l'amélioration permanente de nos connaissances et des protocoles bénéfiques à la santé de nos concitoyens.

De plus, les réponses au questionnaire seront traitées de manière anonyme.

Qui mieux que les MK eux-mêmes pouvaient s'emparer et faire exister cette dynamique au service de notre profession ? C'est par vos réponses au questionnaire que nous pourrions avancer. Nous comptons sur vous.

Bien confraternellement ◀

## 4. PERSPECTIVES PROCHES DE L'EPP

L'EPP devrait permettre de valoriser les pratiques médicales et éducatives déjà réalisées par les MK et d'améliorer certaines pratiques médicales et éducatives (masso-kinésithérapiques).

En Paca-Corse, le CIROMK et sa commission EPP ont régulièrement travaillé en partenariat avec les universités pour construire **une enquête scientifique** (programmée de mi-mars à juin 2009). Les résultats de cette enquête permettront de valoriser et de défendre les pratiques et l'honneur de la profession. Les résultats de l'enquête seront communiqués à l'HAS, à l'Union nationale des caisses d'assurance-maladie (Uncam) et au ministère de la Santé et des Sports qui devront les prendre en compte pour élaborer et/ou valider des recommandations en masso-kinésithérapie.

Ces résultats de l'EPP permettront également de montrer la maturité scientifique des savoirs et des pratiques des MK et la différence des savoirs et de pratiques des MK par rapport aux professions médicales et non-médicales.

C'est avec légitimité qu'il sera obtenu des tutelles **une discipline en masso-kinésithérapie**. La discipline est indispensable pour permettre : l'efficacité des pratiques, la qualité de la formation des MK, l'amélioration du statut et de la rémunération des MK salariés et libéraux.

## 3 QUESTIONS ▲

### Jean-Paul Casta

Président CDOMK 2B



- **Quel bilan tirez-vous des premières années de votre mandat ?**
- Pour répondre à votre question je dirais que je me suis contenté de gérer, comme on dit, les affaires courantes (lire et répondre aux courriels, tenir la comptabilité, étudier les dossiers d'inscription, répondre aux demandes des MK si possible, organiser les réunions, donner des instructions de travail à la secrétaire...). Une fois le local trouvé et installé, ce qui a pris du temps, et la secrétaire embauchée, le premier travail a été d'inscrire un maximum de kinésithérapeutes que l'on continue encore aujourd'hui à relancer (il y a des récalcitrants !). Nous avons eu plusieurs réunions du CDO et d'ailleurs nous n'avons jamais été au complet (il est difficile de mobiliser les élus), des réunions du bureau et nous avons participé à des réunions à Paris. J'ai aussi participé à une réunion de la commission d'Agrément pour l'ostéopathie à Ajaccio. Il y a évidemment beaucoup de choses à faire pour le CDO mais comme je l'ai dit, le temps manque, je suis MK libéral et je ne peux pas délaisséer mon travail. Je m'occupe donc de l'Ordre le week-end au local et le soir de mon domicile, ce qui me pose des difficultés pour joindre le CNO ou des MK si besoin.
- **Quels sont vos liens avec le CIROMK ?**
- J'ai peu de rapport avec le CIRO, mais Jean-Pierre Albertini (conseiller régional issu du CDO de Haute Corse) me tient au courant en cas d'informations importantes.
- **Vos projets au sein de votre département et plus généralement, pour l'Ordre ?**
- Pour l'instant nos projets sont, encore et toujours, la relance pour les inscriptions au tableau, et finir l'aménagement du local avec de petits travaux et l'achat de matériel.



## Masso-kinésithérapie : profession réglementée et activité commerciale

La profession de masseur-kinésithérapeute fait partie des professions réglementées. Cela implique que ce que les MK peuvent faire est déterminé par voie réglementaire.

• PROFESSION  
4

### 3 QUESTIONS ▲

Patrick Béguin

Président CDOMK 83



• *Quel bilan tirez-vous des premières années de votre mandat ?*

• Avant tout, le sentiment d'avoir participé à la création de quelque chose d'important pour la profession, quelque chose de d'abord très informel aux missions qui paraissaient assez floues, mais qui a été de plus en plus bordé au fur et à mesure que nous avons compris la stricte détermination de notre Ordre par les textes législatifs et réglementaires. Cette prise de conscience a été particulièrement prégnante lors de l'organisation des élections du renouvellement du premier tiers des Conseils départementaux. En vérité, je suis fier d'avoir participé à cette aventure humaine dans laquelle chaque homme, chaque conseiller a son rôle, sa place et son importance.

• *Quels sont vos liens avec le CIROMK ?*

• J'estime que les liens avec le CIROMK ne sont pas assez tissés. C'est pour cela que j'ai beaucoup apprécié la réunion des présidents départementaux puis celle de tous les conseillers départementaux car c'est grâce à des échanges physiques et la mise en commun de nos problèmes spécifiques que nous pourrions éviter certains écueils que d'autres ont connus avant nous. Pour la stricte gouvernance de mon Ordre départemental, j'ai plus appris de cette concertation en comité restreint que celle à Paris de tous les présidents départementaux, qui est plus importante pour la cohésion de l'Ordre que pour sa pratique au quotidien.

• *Vos projets au sein de votre département et plus généralement, pour l'Ordre ?*

• Nos projets sont d'abord d'affirmer la place de notre Ordre dans notre département, principalement par le choix de procédures bien ciblées et médiatisées à propos de l'exercice illégal de notre profession. Ces procédures vont certainement s'accélérer car la redéfinition en compétence de nos diplômes d'État sera forcément délimitée par la lutte contre les exercices illégaux qui fera le lit des jurisprudences de demain. Bien sûr nous serons aidés par le Code de Déontologie qui vient de paraître. Il nous permettra aussi de passer à son filtre les contrats de certains établissements qui ne respectent pas l'indépendance de la profession. Enfin, nous poursuivrons notre travail de tenue du tableau et d'information envers nos consœurs et confrères.

Ce que nous appelons encore notre « décret de compétence » a été abrogé par le décret n° 2004-802 du 29 juillet 2004... mais nos compétences réglementaires ont survécu et sont désormais codifiées aux articles R.4321-1 à R.4321-13 du Code de la santé publique, sans changement.

Cette liste est exhaustive : en tant que MK il ne nous est pas possible de pratiquer autre chose professionnellement. Notre Code de Déontologie précise d'ailleurs bien (article R.4321-59 du Code de la santé publique) : « Dans les limites fixées par la loi, le masseur-kinésithérapeute est libre de ses actes qui sont ceux qu'il estime les plus appropriés en la circonstance. » C'est ainsi par exemple que l'épilation ne figure pas parmi nos compétences réglementaires et qu'ainsi nous ne pouvons aucunement proposer cette activité à nos patient(e)s.

Aucune activité commerciale ne nous est donc possible en tant que MK. Mais la nature civile de notre profession est forte au point que la théorie juridique de l'accessoire trouve application : des ventes (acte commercial par excellence) nous restent possibles dans les limites de l'accessoire qui leur fait ainsi perdre leur nature commerciale sous la double condition d'être en lien direct avec notre profession d'une part, cependant que leur montant doit rester inférieur à celui de nos honoraires d'autre part. La force attractive de l'accessoire est telle, qu'il se trouve éligible à la franchise en base de TVA dans les limites légales (32 000 € h.t. par an). Ce qui constitue une limite relativement plus étroite que celle de nos honoraires...

Pour autant, en dehors de la sphère d'exercice de notre profession réglementée, d'autres activités de toutes sortes nous sont possibles, y compris des activités commerciales, mais alors nous ne pratiquons plus l'activité de MK.



**Daniel Moine**

Secrétaire général  
du CIROMK Paca-Corse

Notre Code de Déontologie ouvre explicitement cette possibilité (et même très généreusement) à travers les dispositions de son article 18 (article R.4321-68 du Code de la santé publique) : « *Un masseur-kinésithérapeute peut exercer une autre activité, sauf si un tel cumul est incompatible avec l'indépendance, la moralité et la dignité professionnelles ou est susceptible de lui permettre de tirer profit de ses prescriptions. Dans le cadre de cette autre activité, après accord du Conseil départemental de l'Ordre, il peut utiliser son titre de masseur-kinésithérapeute.* »

Ainsi par exemple, un loueur en meublé exerce sa profession dans le respect de la réglementation qui lui est propre, peu important que par ailleurs et sans qu'il y ait évidemment de rapport entre les deux, ce loueur en meublé soit un MK qui exerce très classiquement dans son cabinet. Inversement rien n'interdit donc à un MK (en dehors de son activité de MK naturellement) de posséder des locaux, y compris professionnels, et de les louer à qui veut bien, y compris à d'autres MK.

Étant donc en dehors de son exercice de MK, rien ne s'oppose à une totale liberté de choix de la part du MK quant à la structure abritant son autre activité de loueur. Qu'il le fasse en nom propre, à travers une société civile (SCI) ou commerciale (SARL ou EURL) : il ne fait en aucun cas du commerce en tant que MK et respecte donc parfaitement la loi.

Il n'y a pas de confusion possible juridiquement parlant, cela évitera sans doute qu'il y en ait disciplinairement.

### 3 QUESTIONS ▲

**Stéphanie Palayer-Michel**

Présidente CDOMK 84



#### • *Quel bilan tirez-vous des premières années de votre mandat ?*

• Après une très longue période de gestation, la mise en place de notre Ordre professionnel est enfin effective.

Toute la profession, libéraux comme salariés, est pour la première fois réunie. Le bilan de ces premières années d'installation est très positif. Notre première mission fut d'inscrire nos confrères au tableau de l'Ordre. Celle-ci est pratiquement accomplie : dans le Vaucluse il manque une vingtaine de MK à inscrire. Ce travail nous a pris beaucoup de temps, d'énergie et a englouti, de fait, une part importante de notre budget de fonctionnement. Une fois achevé, ce travail ne sera plus à faire mais simplement à mettre à jour. Notre Conseil s'attache à convaincre les retardataires en privilégiant la communication et les rencontres. Les procédures auprès des procureurs d'Avignon et de Carpentras sont pour l'instant suspendues. Notre mission de défense de la profession est assurée par une commission Exercice illégal, qui recense les cas litigieux et adresse de nombreux courriers rappelant le cadre juridique et réglementaire de l'exercice de la masso-kinésithérapie. Des procédures judiciaires sont en cours dans le Vaucluse avec le soutien du CNOMK.

Nous disposons enfin du Code de Déontologie adapté à notre profession. La finalisation de vos inscriptions est en cours. Chacun doit en prendre connaissance, le respecter et nous renvoyer la lettre d'engagement que vous avez reçue quelques jours après le Code. Veuillez à cette occasion recevoir nos excuses pour ce contretemps indépendant toutefois de notre volonté. La commission de Conciliation qui, jusqu'alors, ne pouvait proposer que des médiations, peut enfin s'appuyer sur ce texte de référence pour tenter, autant que possible, de désamorcer des conflits ou traiter des plaintes. Les contrats doivent être communiqués au Conseil départemental et peuvent être vérifiés et commentés sur simple demande.

#### • *Quels sont vos liens avec le CIROMK ?*

• Le CIROMK Paca-Corse, au sein duquel est hébergée la Chambre disciplinaire de première instance (CDPI), reçoit et traite toutes les conciliations qui n'ont pas pu aboutir à l'échelon départemental. Par ailleurs, le CIROMK Paca-Corse organise des formations juridiques et administratives afin que chaque élu ait les compétences nécessaires pour assumer au mieux les missions qui lui sont confiées. Il prévoit de mettre en place une assistance juridique qui devrait être d'un grand soutien dans nos missions.

#### • *Vos projets au sein de votre département et plus généralement, pour l'Ordre ?*

• Nous donnons priorité à l'accueil et au conseil. Les nouveaux arrivants, jeunes diplômés, sont reçus par un conseiller lors d'un rendez-vous personnalisé. Les autres auront un bulletin d'accueil et un appel téléphonique d'un conseiller. Notre secrétariat est à votre service. Vous pouvez téléphoner ou prendre rendez-vous au 04 32 85 04 47.

*Début décembre 2008, le CDOMK 84 a participé à la belle action de solidarité « 1 massage pour le Téléthon ». Si vous souhaitez y participer en fin 2009, contactez le CDO 84 afin de connaître le référent départemental et les modalités d'organisation. Nous participons, dans un esprit confraternel et de partage, à la promotion de notre profession au travers de cet événement.*

**Nous sommes une profession autonome, soyons-en fiers.  
Faisons vivre, ensemble, notre Ordre !**



6 novembre 2008 :  
réunion de la commission EPP



22 novembre 2008 :  
première rencontre  
des conseillers  
départementaux.

## Stéphane Michel

Trésorier  
du CIROMK  
Paca-Corse



# CIROMK Paca-Corse : résultats et trésorerie

Depuis un peu moins de deux ans, le CIROMK Paca-Corse s'est mis en place sous la présidence de Jean Serri. Les missions confiées à notre structure ont été soumises aux différents décrets et autres directives du ministère de la Santé et des Sports ou du CNOMK. Toutes les fonctions sont désormais opérationnelles sauf la Section des assurances sociales (SASCROMK) pour laquelle nous sommes toujours en attente des textes permettant son démarrage effectif même si nous nous y sommes préparés et formés.

### ► Local

Après avoir été hébergés pendant près d'un an par le CDOMK 13 que nous remercions au passage, nous avons prospecté pour trouver notre local selon un cahier des charges précis et accepté de tous. Ainsi, nous avons eu l'opportunité et la chance de pouvoir disposer du local occupé jusqu'alors par le CRO des Médecins en plein centre de Marseille. Il s'agit d'un appartement de 200 m<sup>2</sup> dans un immeuble ancien typiquement marseillais que nous louons 1 500 euros mensuels, ce qui est largement en dessous du prix du marché. Ce local a été aménagé et climatisé par nos soins. Nous avons acheté le mobilier nécessaire à nos besoins et pu bénéficier de quelques meubles et autres étagères offerts par l'Ordre des médecins redescendu trois étages plus bas dans le même immeuble après avoir pu récupérer leur local initial après travaux.

### ► Commissions et CDPI

Puis nous avons mis en place toutes les commissions qui se sont mises au travail. À noter parmi les plus importantes, la commission EPP dirigée par Franck Gatto travaille d'arrache-pied sur les outils de valorisation de notre profession notamment en rédigeant un questionnaire qui vous sera adressé prochainement et auquel nous vous demandons de répondre. Une commission Juridique est également à votre disposition. Sachez aussi qu'un représentant du CIROMK Paca-Corse est présent à la commission régionale d'Agrément de la DRASS délivrant le droit d'user du titre d'ostéopathe. La Chambre disciplinaire de première instance (CDPI) a, dès sa mise en place, été sollicitée pour plusieurs affaires. Tous les élus ont pu bénéficier de formations juridiques de haut niveau assurées par un juge du tribunal administratif, également président de la CDPI, un avocat éminent spécialiste du Droit de la santé et un juriste connu et reconnu par toute la profession en la personne de Daniel Moine, notre secrétaire général.

### ► Réunions

En dehors des conseils d'administration (quatre par an), le bureau constitué de sept membres se réunit six fois par an. Des réunions sont prévues autant que de besoin pour assumer la mission de service public confiée par la loi. Les conseillers régionaux élus par les conseillers départementaux sont vos représentants toujours à l'écoute de vos préoccupations et interrogations tout en restant comme vous, MK libéraux ou salariés. À ce titre, ils perçoivent des indemnités pour perte de revenu et/ou investissement personnel chaque fois qu'ils sont en mission ou en réunion. Ces indemnités sont plafonnées par le CNOMK et calquées sur celles de la HAS.



Le 17 octobre 2008, le CIROMK Paca-Corse a réuni l'ensemble des présidents des CDO. La rencontre du 22 novembre dernier avec tous les conseillers départementaux, a été l'occasion de discuter de sujets divers organisés en tables rondes avec la présence du Président national René Couratier et d'Éric Pastor conseiller national délégué à l'EPP et à la Formation. Ce fut une journée particulièrement riche en échanges sur des sujets aussi différents que la coordination CIROMK/CDOMK, la défense de l'honneur, de l'indépendance et de la probité, l'entraide et la solidarité CIROMK/CDOMK. En 2008, il y a eu plus de huit formations sur un ou deux jours consécutifs en semaine.

Régulièrement en 2009, nous essaierons de réunir les élus départementaux afin de maintenir un lien dynamique, constructif et convivial. Compte tenu de l'éloignement des différents conseillers et du coût de transport, les réunions se font toujours en semaine sur une journée complète.

### ► Trésorerie

Au niveau du CIROMK, toutes les dépenses sont scrupuleusement étudiées et validées par le Conseil après étude comparative préalable avant d'être contrôlées par la Trésorerie nationale, le cabinet d'expertise comptable national et le commissaire au compte du CNOMK.

À ce titre, les comptes doivent être publiés chaque année comme la loi nous y oblige. Sachez que le CIROMK Paca-Corse perçoit à ce jour 10 % de vos cotisations recouvrées par le CNOMK pour assumer ses frais de structure et de fonctionnement.

### 3 QUESTIONS ▲

#### Patrice Proietti

Président CDOMK 04



#### • *Quel bilan tirez-vous des premières années de votre mandat ?*

• Voilà donc près de trois années que le CDO 04 m'a confié la responsabilité d'animer la construction de notre nouvel Ordre. La confiance des élus m'a permis de reconduire mon bureau à la suite du renouvellement du premier tiers des élus. Bien entendu la première mission a été de recenser l'ensemble des professionnels qui exercent la masso-kinésithérapie dans notre département. L'échelle départementale s'est avérée pertinente pour mener à bien cette première étape : chacun d'entre nous devait être en situation d'exercer notre profession en toute légalité. Nous avons été exigeants pour nous-mêmes sur la légalité de notre exercice pour pouvoir demain l'exiger des autres. Malheureusement certains d'entre nous n'ont pas compris le caractère inéluctable de ce processus dont dispose la loi. Nous souhaitons que ce combat stérile prenne fin, afin que toutes les forces vives (individuelles, syndicales, ordinaires...) regroupées dans un organe représentant la profession puisse agir pour le développement et l'accès à l'autonomie de notre profession. Avec notre trésorier, nous avons dû argumenter pour que notre petit CDO obtienne durablement un budget de fonctionnement nécessaire et suffisant, afin que notre mission de proximité puisse s'exercer pleinement. Le CNO nous a donné satisfaction, en nous accordant une mesure d'harmonisation pérenne. Réconfortés par cette bonne nouvelle, nous avons remis le pied à l'étrier afin d'être présents sur le terrain et à l'écoute des problèmes de chacun d'entre nous.

#### • *Quels sont vos liens avec le CIROMK ?*

• Formé à l'expertise judiciaire (membre de la CNKE : [www.kinelegis.com](http://www.kinelegis.com)), expert près la cour d'appel d'Aix-en-Provence, j'ai souhaité tout naturellement me rapprocher du CIRO Paca-Corse, échelon où siègent les Chambres disciplinaires de première instance, afin de pouvoir, si besoin, apporter humblement quelque compétence et/ou expérience. Une autre motivation m'anime : conscient que la base de la pyramide ordinaire représente un riche creuset, je souhaite que les particularités d'un petit CDO puissent être entendues dès la création de l'Ordre. Je suis convaincu que les Conseils régionaux auront un rôle fondamental dans les relations avec le CNO. Chaque strate ordinaire ayant ses prérogatives, le Conseil régional doit être une courroie de transmission entre la base et le sommet de cette pyramide qu'est le Conseil de l'Ordre des masseurs-kinésithérapeutes. C'est à l'observance cette action que je veillerai.

#### • *Vos projets au sein de votre département et plus généralement, pour l'Ordre ?*

• Le CDO 04 est confronté à un problème qui est particulier : le thermalisme/le travail intérimaire et presque un MK sur cinq (40/217) travaille dans mon département sans que j'en sois informé officiellement. Nous risquons si nous n'y prenons pas garde, à devoir observer toutes sortes de dérives : exercice illégal, dégradation de l'image de notre profession... Nous devons être informés, en temps réel du dossier complet des MK qui interviennent dans notre CDO, fussent-ils des intérimaires ou des MK de l'Espace économique européen.

**Le CIRO doit être un organe qui permette aux présidents des divers CDO, de trouver une solution afin de mieux appréhender un problème déjà d'actualité : les itinérants du massage...**

# La mission de coordination du CIRO en Paca-Corse



**Corinne Rodzik**  
Chargée de  
la coordination  
interdépartementale

Chaque échelon de l'Ordre a des missions générales communes et d'autres spécifiques. L'article L.4321-17 du Code de la Santé publique prévoit que le CIRO assure la fonction de coordination des CDO. La mission de coordination déléguée aux Conseils régionaux se trouve en interface entre l'autonomie départementale et l'obligation de procédures législatives.

• OBJECTIFS  
8

## 3 QUESTIONS ▲

**Michel Durand**

Président CDOMK 06



• **Quel bilan tirez-vous des premières années de votre mandat ?**

• Très positif. Nous nous sommes retrouvés comme une famille, avec ses coups de cœur et ses coups de gueule, pour résoudre des problèmes qui sortaient, et de notre culture professionnelle et de nos compétences : créer une entreprise ayant un cahier des charges très strict et, au début, un financement aléatoire.

Je suis reconnaissant à toute mon équipe (le CDO 06) pour le travail réalisé. Expérience enrichissante du fait du mélange des origines professionnelles, libéraux et salariés bien sûr, mais également syndicales, ce qui n'a pas empêché, au contraire, de faire le travail que l'on attendait de nous.

• **Quels sont vos liens avec le CIROMK ?**

• Excellents. En partant toujours du principe que seuls les hommes (ou les femmes) comptent et pas leurs motivations syndicales. Si dans les « hautes sphères », ce principe avait été appliqué, nous aurions pu avancer plus rapidement.

• **Vos projets au sein de votre département et plus généralement, pour l'Ordre ?**

• Continuer à structurer l'ordre, en complétant et augmentant les services rendus. Par exemple, créer un service « offres et demandes d'emploi, collaboration, achat et vente de cabinet », assistance aux familles de MK en détresse. Une tâche qui me tient particulièrement à cœur, c'est la lutte contre l'exercice illégal. Pour remonter le moral de mes confrères des CDO et CRO je leur rappellerai la citation de Confucius : « Lorsque tu fais quelque chose, sache que tu auras contre toi ceux qui voulaient faire la même chose, ceux qui voulaient faire le contraire et l'immense majorité de ceux qui ne voulaient rien faire. »

Dans cet objectif essentiel d'harmonisation et d'optimisation de résultats, la priorité est donnée à la communication et aux relations humaines.

Les deux moments forts de l'année 2008 pour progresser dans ce sens, ont été la réunion des présidents des CDO Paca-Corse le 17 octobre 2008 où des projets de mutualisation avec mise en commun d'informations ont été proposés, et la rencontre interrégionale des conseillers départementaux le 22 novembre 2008 pendant laquelle, outre des échanges directs appréciés par le plus grand nombre, des thèmes importants ont été discutés. Depuis, l'organisation de la mutualisation juridique s'organise, s'appliquant à prendre en compte les besoins et les ressources de chaque département.

**Le projet de constituer une banque de données des expériences et des savoirs ordinaires est une priorité de l'année 2009.**

Il nécessite, outre l'intérêt exprimé par les conseillers, une coopération de chacun avec optimisation des moyens mis à notre disposition par le CNO. De cette façon, malgré l'éloignement géographique, chaque CDO pourra bénéficier de l'expérience et surtout des solutions trouvées par d'autres et ainsi répondre plus rapidement aux besoins de sa mission. Nous ne pourrions réussir cet échange de bonnes pratiques qu'ensemble.

Avec votre participation active et le soutien éclairé du service communication du CNO, en particulier le responsable du service Franck Gougeon, la responsable de la communication interne Christine Perreira et le responsable communication web Claude Ansquer, nous accomplirons efficacement cette mission essentielle au service de notre profession.

EN BREF

### ► Validation du titre d'ostéopathe : dernier délai pour déposer votre dossier !

Le CIROMK a nommé deux représentants, René Couratier et Franck Gatto, qui siègent en alternance à la commission DRASS Paca, délivrant le droit d'utiliser le titre d'ostéopathe. Dans les prises de décisions, ils comptent pour une voix sur cinq. Ces deux élus du CIROMK travaillent pour défendre les intérêts et l'honneur des MK ostéopathes. À ce jour, sur 1 927 demandes examinées (MK, médecins et ostéopathes exclusifs), 1 220 autorisations d'utiliser le titre d'ostéopathe ont été délivrées, 358 dossiers ont obtenu un avis défavorable, dont certains ont fait l'objet de recours gracieux (pas de résultats actuellement disponibles) et pour 349 dossiers des pièces complémentaires ont été demandées. En application du décret n° 2008-1441 du 22 décembre 2008, **les dossiers sont encore recevables par la DRASS jusqu'au 31 mars 2009.** Pour plus d'information, n'hésitez pas à contacter le CIROMK Paca-Corse.

► **Par souci d'économie le CIROMK Paca-Corse souhaite envoyer un maximum d'information via Internet. Communiquez au plus vite votre adresse courriel par télécopie au 04 91 63 68 79 ou [cro.pacac@ordremk.fr](mailto:cro.pacac@ordremk.fr)**